

Pulsarlube PL1 (Graisse multi-usages)

1. INFORMATIONS SUR LE FABRICANT

- 1) **Nom du produit : Pulsarlube PL1 (Graisse multi-usages)**
- 2) **Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation**
 - A. Description du produit : Lubrifiant automatique électrochimique à point unique
 - B. Restrictions d'utilisation : Aucune information disponible, sauf pour l'utilisation prévue du produit
- 3) **Coordonnées du fournisseur**

Pulsarlube GmbH	Numéro de Téléphone pour Information:
Silostrasse 31b,	Téléphone: +49 (69) 8700-766-62/-63
65929 Francfort-sur-le-Main,	Fax : +49 (69) 8700-766-69
Allemagne	sales.eu@pulsarlube.com
Numéro de téléphone d'urgence	+49 (69) 8700-766-62/-63

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

- 1) **Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Non classifié

Effets néfastes sur la physico-chimie, la santé humaine et l'environnement
À notre connaissance, ce produit ne présente aucun risque particulier, à condition d'être manipulé conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité professionnelles. avec de bonnes pratiques en matière d'hygiène et de sécurité au travail. aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Il peut provoquer une grave irritation des yeux
- 2) **Éléments d'étiquetage**

Étiquetage conforme au règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Déclarations UEH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- 3) **Autres dangers**

Ce produit ne contient aucune substance PBT et/ou vPvB $\geq 0,1\%$ évaluée conformément à l'annexe XIII de REACH.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

- 1) **Substances**

Sans objet

2) Mélanges

Nom	Identifiant du produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate) de zinc	N° CAS : 4259-15-8 N° CE 224-235-5	0,1 – 5	Aquatique chronique 3, H412

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identifiant du produit	Limites de concentration spécifique (%)
Bis[O,O-bis(2-éthylhexyl)] bis(dithiophosphate) de zinc	N° CAS : 4259-15-8 N° CE: 224-235-5	(50 < C ≤ 100) Lésions Oculaires. 1, H318

Texte intégral des déclarations H et EUH : voir section 16

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS
1) Description des mesures de premiers secours

- Mesures de premiers secours générales** : Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.
- Premiers soins après inhalation** : Emmener la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau** : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
- Premiers soins en cas de contact avec les yeux** : Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et si c'est facile à faire. Poursuivre le rinçage. Si l'irritation des yeux persiste: Consultez un médecin/une clinique.
- Premiers soins après ingestion** : Appelez un centre antipoison ou un médecin si vous vous sentez mal.
- Mesures de premiers secours pour le secouriste** : Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

2) Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

- Symptômes/effets après inhalation** : l'exposition. Bien qu'il n'existe pas de données appropriées sur les effets sur la santé humaine ou animale, on s'attend à ce que ce produit présente un risque d'inhalation.
- Symptômes/effets après contact avec la peau** : combinaison avec des vêtements serrés.
- Symptômes/effets après contact avec les yeux** : Irritation des yeux.
- Symptômes/effets après ingestion** : Aucune dans des conditions normales.

3) Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Traiter les symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
1) Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Pulvérisation d'eau. Poudre sèche. Mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : N'utilisez pas de jet d'eau puissant.

2) Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risque d'incendie** : Aucun risque d'incendie.

Risque d'explosion : Pas de risque d'explosion directe.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Des fumées toxiques peuvent se dégager.

3) Conseils aux pompiers

Mesures générales : Prévenir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou les eaux publiques. Absorber le produit répandu afin d'éviter tout dommage matériel.
Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne tentez pas d'intervenir sans équipement de protection adéquat. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

6. MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

1) Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Prévenir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou les eaux publiques. Absorber les déversements pour éviter d'endommager le matériel.

Pour le personnel non urgent

Équipements de protection : Porter les équipements de protection individuelle recommandés.

Procédures d'urgence : Aérer la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les intervenants en cas d'urgence

Équipements de protection : Ne tentez pas d'intervenir sans équipement de protection adéquat. Pour plus d'informations, voir la section 8 : "Contrôles d'exposition /protection individuelle".

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

2) Précautions environnementales

Éviter le rejet dans l'environnement

3) Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : À l'aide d'une pelle propre, placez le matériau dans un récipient sec et couvrez-le sans le comprimer.

Méthodes de nettoyage : Récupérer mécaniquement le produit.

Autres informations : Éliminer les matériaux ou les résidus solides dans un site autorisé.

4) Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, voir la section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

1) Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Risques supplémentaires lors de la transformation : Ne devrait pas présenter de danger significatif dans les conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sûre : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle.

Mesures d'hygiène : Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant

l'utilisation de ce produit.
 Il faut toujours se laver les mains après avoir manipulé le produit.

2) Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

- Mesures techniques** : Conserver dans un endroit frais, bien ventilé et à l'abri de la chaleur.
- Conditions de stockage** : Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder au frais.
- Matériaux d'emballage** : Conserver toujours le produit dans un récipient du même matériau que le récipient d'origine.

Allemagne

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 13 - Solides non combustibles

Table de stockage commune

LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13

Le stockage commun n'est pas autorisé pour : LGK 1, LGK 6.2, LGK 7

Stockage commun avec restrictions autorisé pour : LGK 4.1A, LGK 5.1C

Stockage commun autorisé pour : LGK 2A, LGK 2B, LGK 3, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1A, LGK 5.1B, LGK 5.2, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12, LGK 13, LGK 10-13

Suisse

Classe de stockage (LK) : NG - Non dangereux

3) Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information supplémentaire n'est disponible

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
1) Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques

Aucune information supplémentaire n'est disponible

Procédures de contrôle recommandées

Aucune information supplémentaire n'est disponible

Contaminants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire n'est disponible

DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire n'est disponible

Bande de contrôle

Aucune information supplémentaire n'est disponible

2) Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle :

Porter les équipements de protection individuelle recommandés

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :



Protection des yeux et du visage

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection appropriés

Protection des mains

Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié

Risques thermiques

Aucune information supplémentaire n'est disponible

Contrôles de l'exposition environnementale

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

1) Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Pâte.
Couleur	: brun.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil d'odeur	: Pas de données disponibles
pH	: Pas de données disponibles
Taux d'évaporation relatif (butylacétate=1)	: Pas de données disponibles
Point de fusion	: Pas de données disponibles
Point de congélation	: Sans objet
Point d'ébullition	: Pas de données disponibles
Point d'éclair	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Sans objet
Température de décomposition	: Pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: Pas de données disponibles
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Pas de données disponibles
Densité relative	: Ca. 0.92 @ 20 °C

Solubilité	: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Pas de données disponibles
Viscosité cinématique	: Sans objet
Viscosité dynamique	: Pas de données disponibles
Propriétés explosives	: Pas de données disponibles
Propriétés oxydantes	: Pas de données disponibles
Limites d'explosivité	: Sans objet

2) Autres informations

Aucune information supplémentaire n'est disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
1) Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

2) Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

3) Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

4) Conditions à éviter

Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

5) Matériaux incompatibles

Aucune information supplémentaire n'est disponible

6) Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, il ne devrait pas se produire de produits de décomposition dangereux.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
1) Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classifié
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classifié
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classifié

Bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] bis(dithiophosphate) de zinc (4259-15-8)	
DL50 par voie orale chez le rat	3100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Sexe de l'animal: mâle, Ligne directrice: Directive 401 de l'OCDE (toxicité orale aiguë), CL à 95 % : 1800 - 5100
DL50 par voie cutanée chez le lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: lapin, Sexe de l'animal: mâle, Ligne directrice: Directive 402 de l'OCDE (toxicité cutanée aiguë)

Corrosion/irritation de la peau	: Non classifié
Lésions oculaires graves/irritation	: Non classifié
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classifié
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classifié

Cancérogénicité	: Non classifié
Toxicité pour la reproduction	: Non classifié
STOT-exposition unique	: Non classifié
STOT-exposition répétée	: Non classifié

Bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] bis(dithiophosphate) de zinc (4259-15-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 407 de l'OCDE (étude de toxicité orale à doses répétées sur 28 jours chez les rongeurs)

Risque d'aspiration : Non classifié

PL1	
Viscosité cinématique	Sans objet

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

1) Toxicité

Écologie - généralités : Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques ni comme pouvant causer des dommages à l'environnement des effets néfastes à long terme sur l'environnement.

Dangereux pour l'environnement aquatique, à court terme (aigu) : Non classifié

Dangereux pour l'environnement aquatique, à long terme (chronique) : Non classifié

Non rapidement dégradable

Bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] bis(dithiophosphate) de zinc (4259-15-8)	
CL50 - Poisson [1]	46 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Cyprinodon variegatus
CL50 - Poisson [2]	46 mg/l Organismes d'essai (espèces) :

2) Persistance et dégradabilité

PL1	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] bis(dithiophosphate) de zinc (4259-15-8)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

3) Potentiel de bioaccumulation

Bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] bis(dithiophosphate) de zinc (4259-15-8)	
Persistance et dégradabilité	3.59 Source : ECHA

4) Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire n'est disponible

5) Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire n'est disponible

6) Autres effets indésirables

Aucune information supplémentaire n'est disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Réglementation régionale sur les déchets** : L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.
- Méthodes de traitement des déchets** : Éliminer le contenu/récipient conformément aux instructions de tri fournies par le collecteur agréé.
- Recommandations pour l'élimination des eaux usées** : L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.
- Recommandations pour l'élimination des produits/emballages** : Respecter les réglementations applicables en matière d'élimination des déchets solides. L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.
- Informations complémentaires** : Ne pas réutiliser les récipients vides.

14. INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Conformément à ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
1) Numéro ONU				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2) Désignation officielle de transport des Nations unies				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3) Classe(s) de danger pour le transport				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
4) Groupe d'emballage				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
5) Risques environnementaux				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

6) Précautions particulières pour l'utilisateur

Transport terrestre
 Sans objet

Transport maritime
 Sans objet

Transport aérien
 Sans objet

Transport fluvial
 Sans objet

Transport ferroviaire
 Sans objet

7) Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au code IBC

Sans objet

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

1) Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Réglementation de l'UE

Annexe XVII de REACH (liste de restrictions)

Ne contient pas de substance(s) répertoriée(s) à l'annexe XVII de REACH (conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) répertoriée(s) à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation)

Liste des substances candidates à REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC

(Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone

(Règlement UE 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil relatif au contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs

(Règlement UE 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues

(Règlement (CE) n° 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Réglementations nationales

Non répertorié dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

Allemagne

Ordonnance sur les COV

(ChemVOCFarbV)

Restrictions à l'emploi

: Respecter les restrictions prévues par la loi sur la protection des mères qui travaillent (MuSchG).

Respecter les restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes dans l'emploi (JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon AwSV, Annexe 1)

Ordonnance sur les incidents dangereux (12. BImSchV) : N'est pas soumis à l'ordonnance sur les incidents dangereux (12. BImSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM

: Z(1) - substances non biodégradables présentant des propriétés dangereuses pour l'homme et l'environnement (cancérogénicité/mutagénicité/reprotoxicité/potential de bioaccumulation/toxicité ou persistance)

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est répertorié

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Borstvoeding : Aucun des composants n'est répertorié

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est répertorié

SZW-lijst van reprotoxische stoffen : Aucun des composants n'est répertorié
- Ontwikkeling

Danemark

Réglementation nationale danoise : Les femmes enceintes ou allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit

Pologne

Réglementation nationale polonaise : Loi du 25 février 2011 relative aux substances chimiques et à leurs mélanges (J. o L. n° 63, point 322 tel que modifié ; texte consolidé J. o L. 2019, point 1225).
Loi du 14 décembre 2012 relative aux déchets (J. o L. 2013, point 322 tel que modifié ; texte consolidé J. o L. 2020, point 797). L'annonce du Maréchal de la Diète de la République de Pologne datée du 19 octobre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé du décret sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J. o L. 2016, point 1863 tel que modifié). Arrêté du ministre de l'environnement du 14 décembre 2014 relatif au catalogue des déchets (J. o L. 2014, point 1923).
Loi du 19 août 2011 sur le transport des marchandises dangereuses (J. o L. 2011 n° 227, point 1367 tel que modifié ; texte consolidé J. o L. 2020, point 154).
Règlement du ministre de la famille, du travail et de la politique sociale du 12 juin 2018 relatif à la concentration et à l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J. o L. point 1286 tel que modifié).
L'annonce de la ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêté de la ministre de la Santé du 30 décembre 2004 relatif à la santé et à la sécurité au travail en matière d'exposition à des agents chimiques sur le lieu de travail (J. o L. du 16 septembre 2016, point 1488)
Règlement du ministre de la santé du 2 février 2011 relatif aux essais et mesures des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J. o L. n° 33, point 166 tel que modifié).
Règlement du ministre de l'environnement du 9 décembre 2003 relatif aux substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J. o L. n° 217, point 2141).
Accord ADR : Déclaration du gouvernement du 13 mars 2023 sur l'entrée en vigueur des amendements aux annexes A et B de l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), signé à Genève le 30 septembre 1957 (J. o. L. 2023, point 891)

2) Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

16. AUTRES INFORMATIONS

1) Abréviations et acronymes :	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
BLV	Valeur limite biologique
BOD	Demande biochimique en oxygène (DBO)
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Niveau d'effet minimal dérivé
DNEL	Niveau dérivé sans effet

1) Abréviations et acronymes :	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EC50	Concentration efficace médiane
FR	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Marchandises dangereuses maritimes internationales
LC50	Concentration létale médiane
LD50	Dose létale médiane
LOAEL	Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
NOAEC	Concentration sans effet indésirable observé
NOAEL	Niveau d'effet indésirable non observé
CSEO	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEL	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant Bioaccumulable Toxique
PNEC	Concentration prévue sans effet
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SDD	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration des eaux usées
ThOD	Demande théorique en oxygène (DTO)
TLM	Limite de tolérance médiane
COV	Composés organiques volatils
No CAS	Numéro du Chemical Abstract Service
N.O.S.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien
ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
CLP	Classification Étiquetage Emballage Règlement ; Règlement (CE) n° 1272/2008
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
CEE	Catalogue européen des déchets
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	concentration maximale sur le lieu de travail
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
EPI	Équipement de protection individuelle
TF	Fonction technique
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
UFI	Identifiant unique de la formule

Sources de données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Cette fiche de données de sécurité est préparée sur la base de KOSHA, NITE, ESIS, NLM, SIDS, IPCS, NCIS, etc.

2) **La première date de création** : 11.02.2015

3) **Le nombre de fois et la date de révision finale** : Nombre de fois de révision 10

La date de révision finale : 10.07.2025

Plus d'informations

Pulsarlube a préparé des fiches techniques de sécurité des produits protégées par le droit d'auteur afin de fournir des informations sur les différents systèmes de lubrification automatique Pulsarlube. Comme défini dans le texte ci-dessus, les lubrificateurs automatiques Pulsarlube sont des articles manufacturés qui, dans des conditions normales d'utilisation, n'entraînent pas d'exposition à des produits chimiques dangereux. Les informations et recommandations contenues dans le présent document sont fournies de bonne foi, à titre informatif uniquement, et sont considérées comme exactes à la date de leur rédaction. Cependant, Pulsarlube USA, Inc. NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT CES INFORMATIONS ET DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE RÉFÉRENCE À CELLES-CI.